PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Metz, le 26 mai 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau – Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Vincent HENNEL
Tél : 03 87 28 30 87
E-mail : vincent.hennel@moselle.gouv.fr

DDT Moselle
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau
à
Commune de Philippsbourg
À l'attention de Monsieur le Maire
8, route de Baerenthal
57230 Philippsbourg

Objet : dossier de déclaration concernant des travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art sur le ban communal de Philippsbourg.
Courrier de non-opposition.
Nos réf. : VH/SGMS.
PJ : 1

Monsieur le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- Travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes:

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 21 mai 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250519-140151-581-018
- Dossier réalisé par : Artelia & Écolimneau

Votre dossier est suivi par : Vincent HENNEL

Après examen, votre dossier est jugé complet et régulier sur le fond et j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.
Je vous prie de trouver ci-joint le ***récépissé du 26 mai 2025*** clôturant son instruction administrative.
Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie pendant une durée minimale d'un mois, une copie du présent courrier ainsi que du récépissé précité.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

.../...

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

La responsable de l'unité de la police de l'eau,

Carine RAUCH

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.
Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.telerecours.fr/)